



ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

- Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3321-1 et L.3334-2,
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, portant règlement général de la police des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime,

Vu la demande présentée par la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), en vue d'être autorisée à installer un débit de boissons temporaire de 1^{ère} catégorie, **le jeudi 9 juillet 2026 de 14h00 à 18h00**, à l'occasion de l'organisation du village jeunesse itinérant,

-

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La MJC est autorisée à installer un débit de boissons temporaire de 1^{ère} catégorie, à l'occasion de l'organisation du village jeunesse itinérant,

- **Le jeudi 9 juillet 2026 de 14h00 à 18h00, en face de son établissement.**

ARTICLE 2 - Seules les boissons de 1^{ère} catégorie pourront être servies, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

ARTICLE 3 - Toutes dispositions devront être prises par l'organisateur pour assurer le respect de la tranquillité, la salubrité et de l'ordre public. La présente dérogation serait immédiatement rapportée si la gestion du débit de boissons temporaire appelait des observations particulières.

ARTICLE 4 - L'interdiction de toute publicité, sous quelque forme que ce soit, en faveur de boissons alcoolisées sur le lieu de déroulement de la manifestation devra être respectée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Police Bolbec/Lillebonne, Madame le Lieutenant de Brigade de Port-Jérôme, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou par internet sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>

Fait à Lillebonne, le 18 juin 2026

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Lillebonne. The stamp contains the text 'VILLE DE LILLEBONNE' at the top and '1870' at the bottom. In the center of the stamp is a stylized tree. Overlaid on the stamp is a black ink signature that appears to be 'Patrick CIBOIS'.

Patrick CIBOIS.